

HONORAIRES

Vos honoraires (en Euros TTC) seront de :

• **Option mandat exclusif :**

• **Option mandat préférence :**

• **Option mandat simple :**

Je choisis l'option :

Les honoraires seront à la charge de : l'acquéreur du vendeur

Ils seront exigibles le jour où l'opération sera effectivement conclue et constatée dans un acte écrit, signé des deux parties, conformément à l'article 74 du décret n° 72-678 du 20 juillet 1972. Passé le délai d'irrévocabilité (voir ci-dessous), je pourrai changer d'option en le signalant à l'agence, par lettre recommandée avec accusé de réception, 15 jours à l'avance. (Cette faculté ne m'est offerte que si les honoraires des différentes options ont été précisés ci-dessus).

